



Audition suite à un AVP sous ivresse

Par Cdurledroit

Bonjour, j'ai eu un accident à Vélo le 30/10/2025 après une forte consommation d'alcool, je cherchais à rentrer chez moi et je suis tombé 20 mètres après avoir enfourché mon vélo, une amie n'était pas loin et a appelé les pompiers car j'ai subi de belles blessures au visage ce qui m'a valu un tour aux urgences.

En début de semaine j'ai été appelé par le commissariat qui a dit vouloir m'auditionner vis à vis de cet accident, que dois-je dire (ou ne pas dire) et qu'est ce que je risque ? Merci de votre aide

Par Cdurledroit

up

Par CLipper

Bonsoir Cdurle droit,

La verité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites je jure!

Je crois que c'est noormal, les secours ou urgences peuvent signaler des accidents/ blessures et la police doit s'assurer qu'il n'y a pas eu d'autres blessés ou si vous étiez en infraction
(ils vous ont fait un dosage alcool aux urgences ? Ont peut etre signalé votre état d'ébriete en plus des blessures faciales.

Apres, l'alcool au guidon est peut etre aussi une infraction..

Faut pas recommencer, hein ?

PS: peut etre vous munir du témoignage écrit de l'amie qui etait présente si ils ne l'ont pas aussi convoquée..

Par Cdurledroit

Merci pour votre réponse,

J'étais à quasiment 3g aux urgences, il n'y a eu aucun tiers impliqués, aucun blessé (mis à part moi)

Par CLipper

Bon bin, ça, a mon avis, vous ne pouvez pas ne pas en parler !

Mais peut etre pas dire que vous vouliez rentrer chez vous a vélo dans cet etat, plutôt dire que vous marchiez a côté et que meme en marchant , vous vous etes fait très mal .

Enfin, je ne voudrais pas vous inciter a faire un faux témoignage mais peut etre avec 3 gr vous pouvez aussi plus trop vous souvenir de tous les details de botre accident de piéton..

Bon chance (j'espère qu'ils ne vont pas vous sucrer le permis de conduire)

Par Cdurledroit

Ils sont déjà au courant apparemment de mon taux puisque lors de l'appel que j'ai reçu l'officier a évoqué "une ivresse manifeste", j'ai pensé en effet à dire que je marchais à côté du vélo mais mon amie a décrit la scène aux pompiers, qui l'ont peut être à leur tour décrit, je pense cela risqué. Le plus grave qu'il pourrait m'arriver serait un retrait de permis et une amende ?

Par chaber

Bonjour

A partir de 0.8 il s'agit d'un délit

Les infractions routières commises en vélo entraînent une amende, mais pas de retrait de points sur le permis de conduire. Et ce y compris pour les infractions « graves » comme prendre un sens interdit, rouler en état d'ivresse ou griller un feu rouge. La sanction ne sera donc que financière jusqu'à 750€.

En revanche, en cas de délit commis à vélo (suite à une consommation d'alcool ou de drogue), le permis de conduire peut potentiellement être suspendu sur décision judiciaire.

Par CLipper

Bonjour Chaber pour vos infos

Je me suis toujours demandé si des infractions au code de la route faites avec un vélo à pédale et sans moteur avaient une répercussion sur le permis de conduire des véhicules à moteur.

(Parce que mais totalement hors sujet ici j'en conviens mais Cdurledroit me permettra peut être cette parenthèse : Ça crée une différence de traitement suivant que le cycliste a le permis de conduire ou pas, non ?)

Cdurledroit: il faut vous dire que ce n'est qu'une audition due au fait que je crois les pompiers rapportent systématiquement tout accident sur la voie publique. Dans votre cas, vous n'avez blessé que vous-même, pas endommagé d'autres biens que le votre de vélo donc les policiers seront certainement compréhensifs..

Bonne journée

Par Isadore

Merci de ne pas inciter les gens à mentir au forces de l'ordre, nous sommes sur un forum juridique.

Par chaber

les policiers seront certainement compréhensifs..
Dans le cas présent ce n'est pas le rôle des policiers mais celui du juge

[url=https://www.forum-juridique.net/penal/audition-suite-a-un-avp-sous-ivresse-t63286.html]https://www.forum-juridique.net/penal/audition-suite-a-un-avp-sous-ivresse-t63286.html[/url]

Par CLipper

Citation Isadora: " Merci de ne pas inciter les gens à mentir au forces de l'ordre, nous sommes sur un forum juridique."

Remarque attendue, vous l'aurez noté..
Et si il se souviens de rien si ce n'est ce que son amie lui a dit plus tard ?

Citation CLipper d'hier: La vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites je jure!

Par CLipper

Citation :
les policiers seront surement compréhensifs..

Dans le cas présent ce n'est pas le rôle des policiers mais celui du juge

<https://www.forum-juridique.net/penal/audition-suite-a-un-avp-sous-ivresse-t63286.html>

Bonjour Chaber,

Votre lien mène a cette meme discussion.

Après l'audition au commissariat,
l'auditionné est entendu par le juge ?

Justement je me suis demandé pourquoi cedurledroit disait " AVP" Si dans l'accident, n'interviennent que lui et son vélo ?

Soit il est sur le velo, et y'a pas de piéton

Soit il est a pied et y'a pas de cycliste

Soit c'est un AVP , c'est ça ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'ivresse sur la voie publique est sanctionnée, avec ou sans vélo.

Article R3353-1

Le fait de se trouver en état d'ivresse manifeste dans les lieux mentionnés à l'article L. 3341-1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

Par CLipper

Il s'agit selon le titre du fil d'une

Audition (par la police ?)

Dans le cadre d'un AVP sous ivresse (manifeste sûrement vu les 3 g)

[Cdurledroit n'a pas fini sa soirée au poste de police mais aux urgences pour etre soigné; l'histoire ne dit pas ou a fini le velo mais Cdurledroit a dit que personne d'autre que lui n'avait subi des dommages corporrlls, je crois.

Il peut aussi etre poursuivi pour tapage nocturne en fonction de l'heure et du bruit qu'il a créé! Et surement pour d'autres "chef d'accusation fonction de sa tenue vestimentaire pr ex ..)]

Et oui, Cdurledroit

Bonne journée

Par chaber

Lorsque le juge souhaite accélérer la procédure, il a la possibilité de statuer par ordonnance pénale. L'ordonnance pénale est une procédure simplifiée, par laquelle un juge peut statuer sans qu'il n'y ait lieu de débat contradictoire. C'est à dire, qu'il n'y a aucun débat, l'usager de la route n'a pas la possibilité de s'exprimer devant le juge. L'ordonnance pénale lui est soit notifiée au tribunal, ou envoyée à son domicile.

L'usager a la possibilité de former opposition à l'ordonnance pénale et sera alors convoqué ultérieurement à une audience du tribunal.

Par CLipper

Le juge souhaite accélérer la procedure ..ordonnance pénale...

Dans quel cas de procédure ?

Moi qui voulait "rassurer" (sans trop d'exces, je crois, a voir ..) Cdurledroit, vous m'affolez là.

Par Isadore

Et si il se souviens de rien si ce n'est ce que son amie lui a dit plus tard ?
Eh bien qu'il dise la vérité, à savoir qu'il ne se souvient de rien parce qu'il était trop ivre pour cela.

De sorte que si la police veut avoir des précisions pour vérifier s'il y a eu "conduite", elle devra interroger son amie ou consulter le rapport des pompiers. Sinon elle s'en tiendra à relever l'ivresse manifeste sur la voie publique.

Par chaber

Moi qui voulait "rassurer" (sans trop d'exces, je crois, a voir ..) Cdurledroit, vous m'affolez là.
le but d'un forum est l'information complète pour l'internaute sans minimiser les pouvoirs d'un juge

Par CLipper

Chaber,

Je pense que personne ici ne minimise les pouvoirs du juge.

Maintenant peut etre pour conseiller Cdurledroit:

Pensez vous qu'il lui vaut mieux avoir un avocat pour prendre connaissance du rapport des pompiers avant d'etre auditionné par la police ?

--- parce que si, suite a l'audition pour " AVP avec ivresse manifeste", le délit " conduite en état d'ivresse" passe direct au juge, il vaut mieux qu'il ait un avocat des a présent ?

Je relis votre message d'hier: ""A partir de 0.8 il s'agit d'un délit

Les infractions routières commises en vélo entraînent une amende, mais pas de retrait de points sur le permis de conduire. Et ce y compris pour les infractions « graves » comme prendre un sens interdit, rouler en état d'ivresse ou griller un feu rouge. La sanction ne sera donc que financière jusque 750?

En revanche, en cas de délit commis à vélo (suite à une consommation d'alcool ou de drogue), le permis de conduire peut potentiellement être suspendu sur décision judiciaire.

N'y a t'il pas une contradiction entre 1ere et 2eme phrase ?